



## ANNEXE 1 – TARIFS

Tarifs au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Le mètre facturé est celui qui est utilisé pour la **vente en façade**.

La perception des droits de place est faite par le Placier (ou son mandataire).

### TARIF PASSAGER – PAR EMPLACEMENT ET PAR MARCHÉ

Forfait de base ----- 0 à 5 ml -----	5.00 €
Mètre supplémentaire ---- 1 ml -----	2.00 €
Branchement électrique -- forfait -	3.00 €

Les sommes sont à régler au comptant contre délivrance immédiate de quittance à souches ou de tickets représentant la valeur de la somme encaissée.

### OPTION TARIF ABONNÉ ANNUEL

**Abonnement réservé au commerçant non sédentaire REGULIER – tel que défini à l'article 2-2-1 du règlement  
Calcul sur la base d'un marché / semaine soit 50 jours de présence.**

Forfait de base ----- 0 à 5 ml -----	200.00 € / an
Mètre supplémentaire ---- 1 ml -----	50.00 € / an
Branchement électrique -- forfait -----	150.00 € / an

Abonnement annuel payable d'avance chaque trimestre, et au plus tard le 30 du premier mois du trimestre considéré, en espèces ou par chèque à l'ordre de : REG R NOVALAISE DROITS PLACE.

Un appel à règlement est adressé à l'abonné en début de chaque trimestre.

**Attention : le montant du trimestre est dû dans son intégralité. Aucun remboursement des droits de place, même partiel, ne sera accordé en cas d'abandon de place avant l'échéance de l'abonnement.**

Le titulaire désireux de résilier son abonnement doit aviser le Placier de son intention un mois avant la date d'échéance.

### OPTION TARIF ABONNÉ SAISONNIER

**Abonnement réservé au commerçant non sédentaire SAISONNIER – tel que défini à l'article 2-2-2 du règlement  
Calcul sur la base d'un marché / semaine soit 22 jours de présence du 01/05 au 30/09**

Forfait de base ----- 0 à 5 ml -----	93.00 € / saison
Mètre supplémentaire ---- 1 ml -----	24.00 € / saison
Branchement électrique -- forfait -----	66.00 € / saison

Abonnement saisonnier payable d'avance avant le 30/05 en espèces ou par chèque à l'ordre de :

REG R NOVALAISE DROITS PLACE contre délivrance immédiate de quittance à souches ou de tickets représentant la valeur de la somme encaissée.

**Attention : le montant de l'abonnement saisonnier est dû dans son intégralité. Aucun remboursement des droits de place, même partiel, ne sera accordé en cas d'abandon de place.**